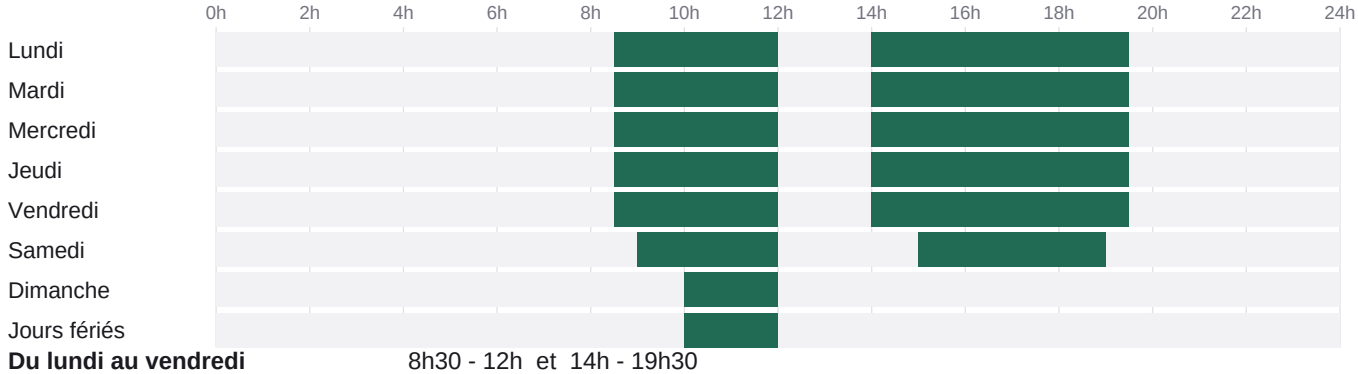
Horaires des travaux bruyants à Manhac

12160 · Aveyron (12) · 877 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Aveyron), signé le 11 décembre 2000. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Chacun doit prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, travaux de bricolage ou de jardinage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 ; Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h ; Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h ; »

Texte officiel : https://www.sanvensa.fr/nuisances-sonores-et-bruits-de-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.